

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE - Aliénations

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Zone Artisanale d'Armissan La Peyrelade
- Vente du lot 13 à la SCI PROG HOME**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L1511-2,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération N°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU l'évaluation de France Domaine N° 2015-014V0623 du 23 Octobre 2015, qui estime la valeur des terrains de la Zone Artisanale d'Armissan La Peyrelade, appartenant au Grand Narbonne et en voie de commercialisation, à 45 € HT et 55 € HT le m² en fonction de leur situation,

Considérant la demande de la SCI PROG HOME représentée par Monsieur Georges RUBIO souhaitant acquérir le lot n° 13 pour une surface de 897m², afin de construire un dépôt pour stocker les menuiseries à la vente.

VU l'avis favorable reçu par mail (suite aux conditions particulières liées au COVID 19) le 25 mai 2020 par la commission d'attribution qui a analysé le dossier de candidature,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La vente de la parcelle 13 de la Zone Artisanale d'Armissan La Peyrelade, au prix de 55 € H.T le m² à la SCI PROG HOME représentée par Monsieur Georges Rubio, pour y exercer l'activité de vente et pose de menuiseries extérieures est approuvée.

L'emprise de la parcelle de 897 m² est précisée sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget Zones d'Activités.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Fait à Narbonne, le 15 juin 2020

Pièce jointe :

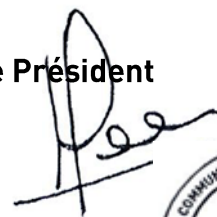
Plan de la zone

**Arrêté certifié exécutoire compte
tenu de sa transmission en Sous-
Préfecture**

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président



Jacques BASCOU

